Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.05.11 10:43:40 +02'00'

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q40-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DRH/29-04-2026/Q40

Date de convocation : 16 avril 2026

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. DEVIENNE Marc, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme TRIOUX Sandrine, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, M. RIQUET Alain (à partir de Q11), Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. CATENNE Patrice, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, Mme LECOU Karine, Mme NAVEZ Patricia, Mme LEMAIRE Maria, M. DECALION Ismaël, Mme DEMADE Betty, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme DENIZON Violenne, Mme LESECQUE Aurélia, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DISIDER Mélanie, Mme FROMONT Virginie, M. DHAUSSY Brandon, Mme LEFEBVRE Brigitte, M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :
M. RIQUET Alain : procuration à Mme THUILLEZ Martine (jusque Q10 inclus)

Membre absent :

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – DÉFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU RÉGIME DES ASTREINTES (MISE À JOUR)

Madame Betty DEMADE, Conseillère Municipale, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q40-DE

publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifie l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur applicable aux agents publics territoriaux,

Vu la délibération du 11 octobre 2005, instaurant le régime des astreintes pour l'ensemble des filières du personnel communal,

Vu la délibération du 28 octobre 2015 révisant le régime d'astreinte pour la filière technique suite à la parution du décret N°2015-415 du 14 avril 2015 venant modifier le régime d'indemnisation des astreintes de cette filière,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2018 ayant ouvert aux agents non titulaires le régime des astreintes,

Vu la délibération DRH/15-04-2021/Q4 définissant le champ d'application du régime des astreintes,

Sous réserve d'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2026,

Madame DEMADE rappelle qu'en 2021, une délibération cadre sur la mise en application et le champ d'application du régime des astreintes avait été prise. Il convient de faire évoluer cette délibération dans la mesure où les montants de rémunération des astreintes pour les agents non techniques ont évolué. Il convient également d'ajouter le grade des agents sociaux aux grades concernés.

L'ensemble des autres données demeurent inchangées.

Il convient de prendre une délibération détaillant :
- les cas de recours aux astreintes
- les modalités de mise en place
- les services et fonctions concernées
- les conditions de filières, cadres d'emploi, grades
- le cadre d'indemnisation des astreintes.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q40-DE

Article 1 : le recours aux astreintes

Les astreintes seront mises en place dans les cas et situations suivantes :

Police Municipale :

Motif	Service concerné
Interventions d'urgence, surveillance	Le Responsable de service de Police municipale et son adjoint

Services administratifs :

Motif	Service concerné
Gestion d'évènements publics	Pôle Relations Publiques, Événementiel, Vie économique locale, Emploi

Services techniques :

Motif	Service concerné	
Interventions techniques bâtiments communaux culturels	Théâtre	
Maintenance réseaux informatiques	Responsable du service informatique	
Gestion de chantiers d'urgence	Directeur des Services techniques	Technicien en bâtiment
Gestion des réseaux de voirie	Responsables ateliers techniques	Technicien VRD
Salage	Agents des ateliers techniques	
Interventions techniques d'urgence dans les bâtiments communaux (dépannage chauffage, plomberie, électrique, déclenchement d'alarmes, etc.)	Agents des ateliers techniques	
Entretien des bâtiments communaux	Service entretien	

Régie des pompes funèbres :

Motif	Service concerné
Interventions en cas de décès (interventions administratives, transport de corps, etc.)	Pompes funèbres municipales

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q40-DE

Article 2 : les cadres d'emplois concernés par les astreintes

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif
		Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
		Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
	Rédacteurs	Rédacteur
		Rédacteur Principal de 2ème classe
		Rédacteur Principal de 1ère classe
	Attachés	Attachés
		Attaché principal
		Attaché hors classe
Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique
		Adjoint Technique Principal de 2ème classe
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe
	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
		Agent de maîtrise Principal
	Techniciens	Technicien
		Technicien Principal de 2ème Classe
		Technicien Principal de 1ère Classe
	Ingénieurs	Ingénieur
		Ingénieur principal
Sociale	ATSEM	ATSEM
		ATSEM Principal 2ème classe
		ATSEM Principal 1ère classe
	Agents sociaux	Agent social
		Agent social Principal 2ème classe
		Agent social Principal 1ère classe

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q40-DE

Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	ETAPS
		ETAPS Principal 2ème classe
		ETAPS Principal 1ère classe
Animation	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'animation
		Adjoint d'animation Principal de 2ème classe
		Adjoint d'animation Principal de 1ère classe
Police Municipale	Agents de Police Municipale	Gardien Brigadier
		Brigadier Chef Principal
	Chefs de service de Police Municipale	Chef de Service de Police Municipale
		Chef de Service de Police Municipale Principal 2ème classe
		Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère classe

Article 3 : modalités de mise en place des astreintes

Les plannings d'astreintes seront établis par les Chefs de service en fonction des besoins de la collectivité. Les astreintes pourront être assurées par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Afin d'assurer les astreintes d'exploitation, le matériel à disposition des agents sera
- un véhicule avec outillage nécessaire aux interventions
- un téléphone portable d'astreinte
- un accès aux clés des bâtiments

Afin d'assurer les astreintes de décision, les agents auront à disposition :
- un téléphone portable professionnel
- un ordinateur portable professionnel si nécessaire
- un trousseau de clés des bâtiments susceptibles d'accès pour assurer les interventions.

Article 4 : cadre d'indemnisation des astreintes

→ Compensation des astreintes pour les agents, hors filière technique :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q40-DE

Période d'astreinte	Indemnités d'astreinte (montants en euros)		Compensation d'astreinte (repos compensateur)
Une semaine d'astreinte complète	156,95€		1 journée et demie
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	48,02€		1 demi-journée
Une nuit de semaine	10,55€		2 heures
Un samedi	36,59€	**OU**	1 demi-journée
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	114,74€		1 journée
Un dimanche ou un jour férié	45,55€		1 demi-journée

→ Compensation des astreintes pour les agents de la filière technique :

- Astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- Astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- Astreinte de décision : Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Période d'astreinte	Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité	Astreintes de décision
Une semaine d'astreinte complète	159,20€	149,48€	121,00€
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60€	8,08€	10,00€
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75€	10,05€	10,00€
Samedi ou journée de récupération	37,40€	34,85€	25,00€
Un dimanche ou un jour férié	46,55€	43,38€	34,85€

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q40-DE

Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20€	109,28€	76,00€

En cas d'intervention, les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) seront rémunérés sous cette forme, ou à défaut, sous la forme de repos compensateurs.

Madame DEMADE demande donc au Conseil Municipal d'autoriser :
- la mise en application du régime des astreintes
- la rémunération des astreintes aux conditions précédemment citées.

Les crédits seront prévus au Budget des exercice en cours et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Le secrétaire de séance,

Aurélien BAUDOUX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
07 MAI 2026

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL290426_Q40**
Objet :	**Personnel communal ? Définition du champ d?application du régime des astreintes (mise à jour)**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-215901398-20260429-DEL290426_Q40-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20260429-DEL290426_Q40-DE-1-1_0.xml	text/xml	921 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB_290426_Q40.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20260429-DEL290426_Q40-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mai 2026 à 16h33min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mai 2026 à 16h36min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mai 2026 à 16h36min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mai 2026 à 16h36min37s	Reçu par le MI le 2026-05-07